

SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ (Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL en date du 07 août 2025**

Nombre de délégués : L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à 19 heures 00, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de Benjamin GARDET.

En exercice : 07

Présents : 04

Absents : 03

Votants : 04

Présents : GARDET Benjamin, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, MOLLIER Christelle, VIALIS Gérard, délégués titulaires.

Date de la convocation :
01/08/2025

Également présent : RAMBAUD Christophe, maire de Crest-Voland

Secrétaire : BOURGEOIS-ROMAIN Florent

Délibération n° 2025-08D02 – Convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable avec la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz – avenant n°1

Par une délibération n°2025-06D04 du 12 juin 2025, le comité syndical du SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz a approuvé le choix du délégataire, le projet de convention de délégation de service public et a autorisé son président, Benjamin GARDET, à signer la convention portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Crest-Voland Cohennoz (ci-après « le Contrat »).

Le contrat a été notifié le 17 juillet 2025 à la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz.

A la demande des prêteurs, les Parties souhaitent procéder à une modification de l'article 37 du contrat relatif à la cession de créance Dailly, étant précisé que ces modifications ne relèvent pas des dispositions des articles L.3135-1 et suivants du code de la commande publique, dès lors que le SIVU et la SPL entretiennent une relation de quasi-régie excluant toute mise en concurrence.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve l'avenant n°1 concernant la modification de l'article 37, relatif à la cession de créance Dailly, de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable avec la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz.
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant ci-annexé, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait en séance, les jour mois et an susdit.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le président
Benjamin GARDET

